« BBPF»
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 €.
Siège social 8 rue Laugier 75017 PARIS
RCS PARIS B 532 750 783

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 JANVIER 2012

L'an deux mil douze,
Le lundi deux janvier à dix heures.

Les administrateurs de la société « BBPF », se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

La société "GERARD SINABIAN ASSOCIES – GSA" représentée par Monsieur Franck SINABIAN, Président,
- **La société LABORATOIRES BAILEUL-BIORGA, représentée par Monsieur Elie ANSELIN,** Administrateur,

EST ABSENT EXCUSE

BACARIS FINANCE ET STRATEGIE, Administrateur,

La séance est ouverte sous la présidence de la société « Gérard Sinabian Associés – GSA » représentée par Monsieur Franck SINABIAN, ès-qualités.

Le conseil d'administration réunissant les conditions fixées par les statuts, est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Le conseil passe alors à l'examen des questions à l'ordre du jour

Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts.

I - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Président expose au conseil d'administration, qu'afin d'améliorer l'organisation de la société il serait souhaitable de transférer le siège social de la société sis actuellement 8 rue Laugier 75017 Paris, pour le fixer au 3 rue des Quatre Cheminées 92100 Boulogne et ce, à compter du 1er janvier 2012.

Puis il indique au conseil d'administration les modalités de cette location.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer le siège social.

II - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le conseil d'administration décide à l'unanimité, de modifier ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts, relatif au siège social

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé

- 3 rue des Quatre Cheminées 92100 Boulogne

Le dernier alinéa restant par ailleurs inchangé.

III - FORMALITES

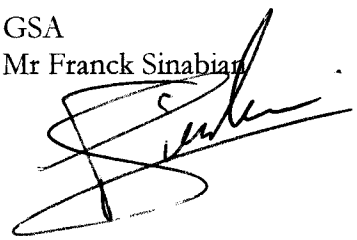
Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de Commerce.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les administrateurs présents.

GSA
Mr Franck Sinabian



Laboratoires Bailleul-Biorga
Mr Elie Anselin

